

**Question**

Depuis plusieurs années, les passants, cyclomotoristes, motards et autres automobilistes, qui empruntent la route de Marly, entre le carrefour des Charmettes et le carrefour de la Pisciculture et qui traversent le campus de l'Université de Péroilles, à Fribourg, ressentent une forte odeur non identifiée, surtout entre 7 heures et 8 heures et en début de soirée. Cette odeur, fort désagréable, voire nauséabonde, pourrait être identique à celle d'une matière en décomposition. Soucieux de la santé de ces personnes et de celles qui fréquentent le campus de l'Université de Péroilles à Fribourg et des habitants voisins, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

1. Il serait judicieux de connaître l'origine et la nature de cette odeur qui pourrait polluer l'air et par conséquent nuire à la santé des personnes.
2. Si cette odeur respirée peut être nuisible à la santé des personnes, surtout à celles qui fréquentent le campus de Péroilles à Fribourg, à celles qui sont domiciliées dans le voisinage et à celles qui empruntent le tracé traversant le campus, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

Le 13 juin 2006

**Réponse du Conseil d'Etat**

Les nuisances olfactives qu'évoque le député Meylan n'ont jamais été portées à la connaissance des autorités communales ou cantonales. La réponse à la question a nécessité par conséquent des investigations de la part du Service de l'environnement (SEn) en collaboration avec l'Université de Fribourg. Etant donné que des nuisances olfactives ne sont en général pas mesurables et n'apparaissent que de manière sporadique, leur identification nécessite une certaine durée d'observation. Les conclusions présentées ci-après sur l'origine des odeurs mentionnées par le député Meylan sont basées sur les investigations effectuées au cours du mois de juillet 2006. Des vérifications seront encore nécessaires au cours de l'automne, saison qui est souvent plus critique du point de vue de la perception d'odeurs (situations fréquentes d'inversions de température sans brassage d'air), pour confirmer les résultats obtenus.

**Réponses aux questions posées:**

1. Les investigations ont été menées par le SEn sur la base des indications figurant dans la question. En collaboration avec le service technique de l'Université, les différentes sources potentielles d'émissions d'odeurs incommodantes - essentiellement des ventilations - ont fait l'objet de vérifications sur place en tenant compte du type d'air vicié évacué et de la conformité des installations aux recommandations du 15 décembre 1989 de l'Office fédéral sur l'environnement sur la hauteur minimale des cheminées sur toit.

Il s'est avéré qu'à très peu d'exceptions près, les sorties des ventilations des différents bâtiments de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes correspondent aux exigences des recommandations précitées. Une des exceptions constatée pourrait être à la source des nuisances olfactives évoquées par le député Meylan : l'air vicié provenant du bâtiment abritant une partie du Département de médecine est évacué horizontalement à une hauteur de quelques centimètres sur le toit, alors que les recommandations fédérales demandent qu'un tel rejet s'effectue de manière verticale à une hauteur minimale de 1,5 m au-dessus du toit. L'expérience confirme qu'une évacuation de l'air vicié telle qu'elle est conçue sur ce bâtiment comporte le risque d'une perception accrue des odeurs dans les alentours. Dans le cas présent, il n'est pas possible d'affirmer de manière péremptoire que cette installation inadéquate soit à l'origine des nuisances constatées, mais la probabilité d'une relation de cause à effet existe néanmoins. Par ailleurs, il faut souligner que les émissions d'odeurs provenant de cette source ne représentent pas un risque pour la santé des personnes qui les respirent. La présence régulière de telles odeurs pourrait cependant être qualifiée d'excessive au sens de la législation sur la protection de l'air.

2. Sur la base du constat du Service de l'environnement, l'Université a pris la décision d'assainir cette évacuation d'air vicié conformément aux règles fixées par les recommandations fédérales sur la hauteur minimale des cheminées. Après l'exécution de ces travaux, au début de l'automne, il s'agira d'observer la situation pour vérifier si les nuisances ont disparu. Dans la négative, il faudra poursuivre les investigations pour arriver à détecter la source responsable.

Fribourg, le 29 août 2006